Quatre-vingt-septième année. — N° 26. Le numéro : 15 francs. Samedi 29 Janvier 1955.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE**, du **CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** et de l'**ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du **CONSEIL ÉCONOMIQUE** { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des **DOCUMENTS** de **L'ASSEMBLÉE NATIONALE**, du **CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** et de l'**ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des **DOCUMENTS ADMINISTRATIFS** comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

En vente:

INCORPORATION DU CONTINGENT EN 1955

Le décret n° 55-10 du 5 janvier 1955 et les tableaux y annexés, relatifs à l'**incorporation du contingent en 1955 (première fraction)**, **fait** l'objet du fascicule spécial **n° 55-8 S. Prix : 10 F.**

REFORME DE LA PUBLICITE FONCIERE

Le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant **réforme de la publicité foncière** fait l'objet du fascicule spécial **n° 55-9 S. Prix : 15 F.**

COMPTEURS D'ENERGIE ELECTRIQUE

Les arrêtés des 29 et 30 décembre 1954 relatifs à la **construction**, l'**approbation** et la **vérification des compteurs d'énergie électrique** font l'objet du fascicule spécial **n° 55-11 S. Prix : 25 F.**

Ces fascicules sont mis en vente ou expédiés franco par la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*].)

(1 f.)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté du 28 janvier 1955 portant organisation d'un cycle de travaux au centre de hautes études administratives (p. 1074).

Ministère de l'intérieur.

Décrets du 13 janvier 1955 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 1075).

Arrêté portant instruction sur la réglementation des jeux dans les casinos (rectificatif) (p. 1075).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décret n° 55-120 du 20 janvier 1955 modifiant le régime de l'indemnité pour charges militaires (p. 1075).

Décret du 28 janvier 1955 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 1075).

Arrêté du 19 janvier 1955 relatif à la composition de la commission d'examen pour l'admission, dans le corps des ingénieurs du génie maritime, des ingénieurs des directions de travaux de 2e classe et des techniciens d'études et de fabrication des constructions et armes navales (p. 1075).

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Arrêté du 21 janvier 1955 fixant le programme du concours pour l'emploi de stagiaire des services extérieurs du Trésor (p. 1076).

Arrêté portant nomination d'un administrateur de société nationale d'assurances (p. 1077).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 28 janvier 1955 fixant les dates des grandes vacances scolaires (p. 1077).

Ministère du logement et de la reconstruction.

Décret n° 55-121 du 20 janvier 1955 fixant les modalités de fonctionnement du Fonds national d'aménagement du territoire (section A) (p. 1078).

Arrêté du 19 janvier 1955 fixant la composition de la commission prévue à l'article 1er du décret n° 55-36 du 5 janvier 1955 tendant à favoriser une meilleure répartition des industries sur l'ensemble du territoire (p. 1079).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 31 décembre 1954 portant agrément d'organismes de travailleuses familiales (p. 1080).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Réunions de commissions des 27 et 28 janvier 1955 (p. 1081).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Nomination de membres de commissions générales. — Réunion de commission du vendredi 28 janvier 1955. — Convocations de commissions (p. 1081).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Réunions de commissions des 27 et 28 janvier 1955. — Convocations de commissions (p. 1083).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions (p. 1081).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES, DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

Avis aux importateurs de pommes originaires et en provenance d'Argentine et du Chili (p. 1085).

Avis aux exportateurs de peaux brutes d'équidés à destination de l'Union économique belgo-luxembourgeoise et de l'Allemagne occidentale (p. 1085).

Avis aux exportateurs de peaux brutes de veaux à destination de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (p. 1085).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des pays membres de l'Organisation européenne de coopération économique (rectificatif) (p. 1085).

Statistique mensuelle des vins (décembre 1954) (rectificatif) (p. 1085).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de pommes originaires et en provenance d'Argentine et du Chili (p. 1085).

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de la Belgique et du Luxembourg (clôture d'un contingent) (p. 1086).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de concours pour le recrutement d'un commis au centre hospitalier d'Amiens (Somme) (p. 1086).

Annonces (p. 1087).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 10 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 28 janvier 1955. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 365).

N° 10 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 28 janvier 1955. — Questions écrites (p. 265).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Organisation d'un cycle de travaux au centre de hautes études administratives.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Assemblées et de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relative à la formation, au recrutement et au statut de certaines catégories de fonctionnaires et instituant une direction de la fonction publique et un conseil permanent de l'administration civile, et notamment son titre III;

Vu le décret n° 45-2290 du 9 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application du titre III de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relatif au centre de hautes études administratives;

Vu l'arrêté du 1er décembre 1954,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté susvisé du 1er décembre 1954, relatif au quinzième cycle de travaux du centre de hautes études administratives, est modifié comme suit: « Le centre de hautes études administratives organise du 23 mars au 17 juin 1955... », le reste sans changement.

Art. 2. — Les travaux se dérouleront les mercredi, jeudi et vendredi de chaque semaine, dans le cours de l'après-midi, selon le programme ci-dessous indiqué:

Définition générale de la conjoncture. Vue d'ensemble sur les moyens de prévision. La théorie économique de la prévision. Etudes particulières de quelques techniques. Modèles, tableaux, entrées-sorties, comportement psychologique (pronostics des chefs d'entreprises).

La prévision à long terme: vue d'ensemble sur l'évolution démographique et prévision du progrès technique.

La prévision à moyen terme, en particulier au niveau de l'Etat: méthode de la prévision au Conseil économique, le budget économique et la prévision financière, le plan et le programme de l'Etat, les prévisions de la formation professionnelle et de l'emploi au moyen terme, la prévision des débouchés.

La prévision à court terme des conjoncturistes.

La prévision et la conjoncture de branche. Examen plus particulier de certaines branches.

Prévision et conjoncture au niveau de la grande entreprise; discussion de cas particuliers. Prévision au niveau de l'entreprise moyenne.

Au cours de l'examen de chacun de ces aspects de la prévision seront confrontés, autant qu'il sera possible, les résultats pratiques des efforts de prévision.

Art. 3. — Les dossiers de candidature doivent comprendre, outre la demande d'admission proprement dite:

Le *curriculum vitæ* de l'intéressé;

Un mémoire dans lequel le candidat indique les raisons qui l'amènent à demander son admission au centre de hautes études administratives, le niveau de ses études, ses précédentes activités, les responsabilités qu'il a assumées, et, le cas échéant, les travaux personnels qu'il a effectués.

Art. 4. — Les dossiers de candidature présentés par des fonctionnaires doivent être transmis par la voie hiérarchique; en même temps, un double du dossier doit être adressé au directeur de l'école nationale d'administration, directeur du centre de hautes études administratives, 56, rue des Saints-Pères, Paris (7e).

Les demandes d'admission présentées par des personnes n'appartenant pas à l'administration doivent être envoyées directement au directeur du centre de hautes études administratives, soit par les candidats, soit par le directeur ou l'organisme professionnel dont ils relèvent.

Art. 5. — Les dossiers devront parvenir au centre de hautes études administratives avant le 24 février 1955, et ce à peine de forclusion.

Art. 6. — Le directeur de l'école nationale d'administration, directeur du centre de hautes études administratives, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait à Paris, le 28 janvier 1955.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et par délégation:

Le directeur du cabinet,

PIERRE BENNERON.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets du 13 janvier 1955 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 13 janvier 1955, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre en date du 21 décembre 1954 portant que la promotion de ce décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

M. Rolland (Maurice), préfet de la Dordogne. Chevalier du 9 novembre 1946.

Par décret en date du 13 janvier 1955, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre en date du 21 décembre 1954 portant que les nominations de ce décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés chevaliers dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

MM.

Apffel (Jacques), chef de division à la préfecture de Meurthe-et-Moselle; 39 ans de fonction publique et de services militaires.

Grégoire (Maurice), conseiller général de Meurthe-et-Moselle; 32 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Instruction sur la réglementation des jeux dans les casinos.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 janvier 1955:

Page 537, article 26, 5e alinéa, 1re et 2e ligne, au lieu de: « Dans les salles de roulette et de trente-et-quarante, les articles 39 (1er alinéa) », lire: « Dans les salles de roulette et de trente-et-quarante, les articles 38 (1er alinéa) ».

Page 516, article 82, 3e alinéa, 1re ligne, au lieu de: « Les totaux des colonnes 6 et 7, 7 et 9 », lire: « Les totaux des colonnes 6 et 8, 7 et 9 ».

Page 517, article 85, 1er alinéa, 3e ligne, au lieu de: « Un bordereau indiquant le montant de prélèvement progressif », lire: « un bordereau indiquant le montant du prélèvement progressif ».

Même page, article 87, 1er alinéa, 1re et 2e ligne, au lieu de: « selon les modalités d'assiette et de tarif déterminés »; lire « selon les modalités d'assiette et de tarif déterminées ».

Page 518, article 92, 2e alinéa, 5e ligne, au lieu de: « fait aux deux comptes ci-dessus l'objet d'écritures inversées », lire: « fait aux deux comptes ci-dessus l'objet d'écritures inverses ».

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret n° 55-120 du 20 janvier 1955 modifiant le régime de l'indemnité pour charges militaires.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé des relations avec les Assemblées et de la fonction publique, des secrétaires d'Etat aux forces armées et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu les décrets nos 45-1386 du 23 juin 1945, 45-1637 du 17 juillet 1945 et 45-1681 du 29 juillet 1945 fixant respectivement le régime de solde des militaires des armées de terre, de mer et de l'air;

Vu le décret n° 49-1617 du 28 décembre 1949 relatif à l'indemnité pour charges militaires;

Vu le décret n° 53-328 du 9 avril 1953 modifiant le régime de l'indemnité pour charges militaires;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les deux premiers alinéas de l'article 3 du décret n° 49-1617 du 28 décembre 1949 et les deux premiers alinéas de l'article 3 du décret n° 53-328 du 9 avril 1953 sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes:

« La qualification de chef de famille est acquise:

« *a*) De plein droit aux militaires mariés;

« *b*) Sous réserve qu'ils aient des enfants à charge, au sens prévu par la législation ou réglementation familiale, aux autres militaires.

« Sont considérés comme étant à charge:

« Les enfants ouvrant droit aux prestations familiales dont le régime a été fixé par la loi n° 46-1835 du 22 août 1946, le décret n° 46-2880 du 10 décembre 1946 et les textes subséquents;

« Les enfants ouvrant droit aux allocations familiales spéciales à l'Afrique du Nord dont le régime a été fixé par l'ordonnance du 4 octobre 1945;

« Les enfants ouvrant droit à l'allocation forfaitaire pour charges de famille dont le régime a été fixé par le décret n° 50-725 du 22 juin 1950;

« Les enfants infirmes visés par l'article 196 du code général des impôts;

« *c*) Aux militaires vivant avec leur mère veuve, sous condition qu'elle vive habituellement sous leur toit et qu'elle ne soit pas imposée à la surtaxe progressive. »

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Assemblées et de la fonction publique, les secrétaires d'Etat aux forces armées « guerre », « marine » et « air », et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et qui aura effet du 1er juin 1953.

Fait à Paris, le 20 janvier 1955.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
EMMANUEL TEMPLE.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
JACQUES CHEVALLIER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
HENRI CAILLAVET.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
DIOMÈDE CATROUX.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Assemblées et de la fonction publique,
RENÉ BILLÈRES.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Décret du 28 janvier 1955 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 28 janvier 1955, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre); le conseil de l'ordre entendu est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décrets n° 50-661 du 14 juin 1950, n° 51-709 du 14 juin 1951 et n° 51-610 du 10 juin 1951):

Au grade de commandeur.

Fonlupt-Esperaber (Jacques).

Cette promotion comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme, elle annule celles accordées pour les mêmes faits.

Commission d'examen pour l'admission, dans le corps des ingénieurs du génie maritime, des ingénieurs des directions de travaux de 2e classe et des techniciens d'études et de fabrication des constructions et armes navales.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 19 janvier 1955, l'article 6 de l'arrêté du 22 février 1950 est remplacé par l'article suivant:

« *Art.* 6. — La commission d'examen comprend:

« L'inspecteur général des constructions et armes navales, président;

« Deux ingénieurs généraux ou ingénieurs en chef de 1re classe du génie maritime ou de l'artillerie navale, désignés par l'ingénieur général, directeur central des constructions et armes navales;

« Le chef du service technique des constructions et armes navales;

« Le directeur de l'école nationale supérieure du génie maritime.

« Les correcteurs de projet et les examinateurs pour les épreuves orales sont désignés par la commission ».

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Programme du concours pour l'emploi de stagiaire des services extérieurs du Trésor.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu le décret du 9 juin 1939, modifié, portant statut du personnel des services du Trésor;

Vu le décret n° 51-1028 du 18 août 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation de certaines régies relatives au statut particulier des stagiaires des services extérieurs du Trésor;

Vu les propositions du directeur de la comptabilité publique;

Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel,

Arrête:

Art. 1er. — Le programme des épreuves des concours à organiser pour le recrutement des stagiaires du Trésor comporte les épreuves écrites et orales suivantes, qui sont notées de 0 à 20.

Sont éliminés de plein droit les candidats dont l'une quelconque des notes attribuées aux épreuves obligatoires est, avant l'application des coefficients, inférieure à 6.

I. — Epreuves écrites

Epreuve n° 1.

(Durée: quatre heures; coefficient: 8.)

Epreuve portant sur un sujet d'ordre général, de nature économique, financière ou sociale.

Epreuve n° 2.

(Durée: trois heures; coefficient: 5.)

Résumé ou analyse d'un texte d'ordre général.

Epreuve n° 3.

(Durée: trois heures; coefficient: 5.)

Note sur un ou plusieurs sujets de droit constitutionnel, de droit administratif ou de droit civil.

Epreuve n° 4.

(Durée: deux heures; coefficient: 2.)

Solution de problèmes d'arithmétique.

Epreuves facultatives.

Les candidats peuvent subir deux des trois épreuves facultatives suivantes:

1° Epreuve de langue allemande, anglaise, arabe, espagnole ou italienne consistant en une version ou un thème (l'usage d'un dictionnaire rédigé entièrement en langue étrangère est autorisé);

2° Epreuve de comptabilité commerciale;

3° Epreuve professionnelle comportant la réponse à une question de service courant ou d'ordre pratique choisie par le candidat parmi les huit questions posées chacune sur l'une des diverses parties du service, à savoir:

a) Comptabilité;
b) Dépense;
c) Pensions;
d) Caisse des dépôts et consignations;
e) Portefeuille et fonds particuliers;
f) Recouvrement et service de la perception;
g) Service communal et services des perceptions municipales et spéciales;
h) Service général, personnel et crédits.

La durée de chacune de ces trois épreuves est de deux heures.

Pour la notation de ces épreuves sont seuls retenus les points obtenus au-dessus de 10, lesquels, affectés du coefficient 2, s'ajoutent au total des points obtenus par le candidat.

II. — Epreuves orales

Les diverses interrogations orales durent chacune environ dix minutes et portent sur les matières suivantes:

Epreuve n° 1.

Une interrogation sur l'économie politique et la législation financière (coefficient: 4).

Epreuve n° 2.

Une interrogation sur le droit constitutionnel et sur le droit administratif (coefficient: 4).

Epreuve n° 3.

Une interrogation sur le droit civil (coefficient: 2).

Epreuve n° 4.

Explication ou commentaire d'un texte général sans caractère technique après une courte préparation par le candidat (coefficient: 2).

Art. 2. — Les épreuves écrites n°s 3 et 4 portent sur des matières figurant dans le programme ci-après:

Droit constitutionnel et droit administratif

A. — *Droit constitutionnel.*

Programme de droit constitutionnel prévu pour la première année de licence en droit.

B. — *Notions générales sur l'administration.*

Décentralisation administrative; pouvoir réglementaire; le président de la République; le président du conseil; les ministres; organisation des ministères, le conseil d'Etat.

L'administration départementale; le préfet, le conseil général et la commission départementale.

L'arrondissement.

L'administration communale, la municipalité; le conseil municipal.

Les juridictions administratives: organisation et compétence du tribunal des conflits, du conseil d'Etat, du tribunal administratif.

Droit civil

Programme de droit civil prévu pour la première année de licence en droit.

Arithmétique

Nombres entiers. Numération, quatre règles, divisibilités. Plus grand commun diviseur. Plus petit commun multiple. Nombres premiers.

Nombres fractionnaires. Fractions ordinaires. Fractions décimales. Quotient approché.

Rapports et proportions. Partages proportionnels. Règles de trois, d'intérêt, d'escompte, de société, de mélange, d'alliage.

Système métrique. Mesures de longueur, de surface, de volume, de capacité, de poids, monnaies.

Rentes sur l'Etat: opérations au comptant.

Question professionnelle

Comptabilité.

Principes généraux de la comptabilité dans les trésoreries générales et recettes des finances.

Principes de nomenclature et de classement des comptes.

Ecritures.

Notions sur le mode de fonctionnement des comptes.

Livres principaux, livres élémentaires, livres auxiliaires et documents de première écriture.

Documents périodiques et contrôle de ces documents.

Dépense. — Service départemental.

Notions générales sur les dépenses de l'Etat, le budget, l'exercice. L'engagement des dépenses. Le contrôle des dépenses engagées.

Adjudications et marchés.

Liquidation des dépenses.

Ordonnancement. Comptabilité des ordonnateurs.

Rôle du payeur, sa responsabilité.

Comptabilité des ordonnancements.

Comptabilité des payements.

Comptabilité des retenues.

Saisies-arrêts et oppositions. Transports et nantissements, déchéances.

Modes de règlement, virement et traites, chèques et ordres de payement. Régies d'avances.

Comptes de gestion. Contrôle de la cour des comptes.

Mêmes questions pour le budget départemental avec, en complément:

Les recettes du département: liquidation, prise en charge, recouvrement et non-valeurs.

Les services hors budget du département.

Les deniers pupillaires.

Les emprunts départementaux.

Pensions.

Pensions fondées sur la durée des services. Loi du 20 septembre 1948.

Pensions de guerre. Lois des 31 mars et 24 juin 1919.

Allocations du code de la famille.

Accessoires se rattachant aux pensions de guerre.

Payement des pensions.

Incessibilité et insaisissabilité des pensions.
Contrôles à exercer lors du payement.
Extinction des pensions. Perte ou vol des livrets. Renouvellement des livrets. Rectifications d'immatricule.
Cumuls.
Retraite du combattant.
Légion d'honneur et médaille militaire.
Pensions diverses.

Caisse des dépôts et consignations.

Régime juridique. Administration. Fonctionnement.
Les consignations. Règles de réception et de remboursement.
Oppositions.
Exécution des décisions de justice. Consignation des valeurs mobilières.
Déchéances.
Les dépôts. Caractéristiques.
Les caisses d'épargne. Principales règles de fonctionnement.
Comptabilité. Surveillance.
Les dépôts des notaires, des séquestres, des greffiers de paix.
La caisse nationale d'assurance sur la vie.
Les pensions sur fonds spéciaux.
Les rentes viagères et payement rattachés à la sécurité sociale.
Comptabilité. Règlements avec la caisse des dépôts et consignations.

Portefeuille et fonds particuliers.

La dette publique. Origine et formes.
Emissions de rentes et obligations. Opérations de souscription.
Bons à court terme.
Bons à moyen terme.
Engagements divers du Trésor.
Opérations de conversion.
Opérations de gestion. Achats et ventes de rentes.
Renouvellement, mutation et échange des titres.
Perte de titres de rentes et de valeurs du Trésor.
Payement des arrérages et intérêts des valeurs mobilières.
Remboursement des titres amortis.
La loterie nationale.
Le service des titres émis par diverses collectivités: postes, télégraphes et téléphones.
Caisse autonome d'amortissement. Société nationale des chemins de fer français Crédit national. Crédit foncier de France. Ville de Paris. Groupement de sinistrés.
Service des fonds particuliers.
Les dépôts de fonds.
Achat et vente de valeurs françaises.
Ecritures.

Recouvrement et service de la perception.

Assiette et exigibilité de l'impôt direct. Rôles. Mise en recouvrement. Rattachements. Versements provisionnels. Majoration de 10 p. 100.
Payement de l'impôt.
Réclamations. Juridiction contentieuse. Juridiction gracieuse.
Dégrèvements.
Poursuites.
Privilège du Trésor.
Responsabilité des tiers.
Prescription, apurement des rôles.
Responsabilité des comptables. Cotes irrécouvrables.
Impôt sur les sociétés.
Versements forfaitaires et retenues à la source.
Amendes et condamnations pécuniaires.
Créances étrangères à l'impôt et au domaine.
Recouvrement des cotisations à la sécurité sociale.

Service communal et service des perceptions municipales et spéciales.

Organisation financière de la commune et des établissements publics.
Le budget. Préparation, vote, règlement.
Son exécution. Recettes. Poursuites. Dépenses. Justifications.
Régies de recettes et de dépenses.
Régies à caractère industriel ou commercial.
Services hors budget.
Conservation des droits des collectivités locales. Dons et legs.
Emprunts des collectivités locales.
Compte administratif.
Comptes de gestion. Gestion de fait.
Hospices et établissements publics. Dépôts de valeurs. Dépôts de fonds des malades et objets précieux.

Service général. — Personnel et crédits.

Traitements et rémunérations des comptables et agents du Trésor (demandes de crédits). Congés annuels. Congés de maladie. Congés de longue durée. Mouvements des personnels des services du Trésor et diverses notifications à la direction de la comptabilité publique.
Application des règles de cumuls. Notification des rémunérations aux administrations financières.
Commissions paritaires départementales.
Le statut général des fonctionnaires.

COMPTABILITÉ COMMERCIALE

La théorie comptable.
Les comptes, les diverses espèces de comptes; comptes d'actif: valeurs immobilisées, réalisables, disponibles; comptes du passif exigible et non exigible, comptes d'ordre.
Relations des comptes entre eux. Leur classification dans le plan comptable général.
Les amortissements.
Les méthodes comptables. Comptabilité à partie simple, comptabilité à partie double.
Les livres de comptabilité et leur tenue: le brouillard, le journal, le grand-livre, les livres auxiliaires, le livre des balances, le livre des inventaires, les écritures au journal. Les systèmes comptables, système classique, système des livres auxiliaires, système centralisateur, système du journal grand-livre. Rectifications d'écritures. Balance de vérification. Inventaire extra-comptable. Ecritures d'inventaire. Compte de profits et pertes. Balance d'inventaire. Bilan.

Art. 3. — Les interrogations orales nos 1, 2 et 3 portent sur des matières figurant dans le programme ci-après:

1° *Economie politique.*

Programme prévu pour la première année de licence en droit.

2° *Législation financière.*

Notions générales sur:
L'organisation des finances publiques.
Le budget de l'Etat: préparation, vote, exécution, contrôle.
Principales règles de la comptabilité publique.
Les ordonnateurs et les comptables.
Contrôle administratif, contrôle de la cour des comptes et contrôle parlementaire.
Les budgets locaux (départements et communes).
Les ressources publiques.
L'impôt. — Caractères généraux. Classification. Avantages et inconvénients des divers impôts.
L'emprunt. — Notions de dette publique.

3° *Droit constitutionnel et droit administratif.*

Même programme que pour l'épreuve écrite.

4° *Droit civil.*

Même programme que pour l'épreuve écrite.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté du 18 août 1951 sont abrogées.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 janvier 1955.

Pour le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan, et par délégation:
Le directeur du personnel et du matériel,
RENAUD.

Nomination d'un administrateur de société nationale d'assurances.

Par arrêté du 19 janvier 1955, M. Neurisse (André), administrateur civil au ministère des finances, est nommé administrateur au titre du représentant de l'Etat de la Compagnie d'assurances générales sur la vie, en remplacement de M. Gout.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Dates des grandes vacances scolaires.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 18 janvier 1887 (art. 7), modifié par le décret du 15 janvier 1921;
Vu l'arrêté du 18 janvier 1887 (art. 103), modifié par les arrêtés des 18 août 1920 et 23 juillet 1933;
Vu l'arrêté règlement scolaire du 29 décembre 1888;
Vu l'arrêté règlement scolaire du 18 janvier 1887, modifié par les arrêtés des 18 août 1920, 23 juillet 1933, 11 juillet 1938;
Vu l'arrêté du 20 juillet 1912, modifié le 18 février 1925;
Vu l'arrêté du 11 février 1939;
Vu l'arrêté du 22 février 1954;
Vu l'arrêté du 13 novembre 1954;
Vu l'avis donné par le conseil supérieur de l'éducation nationale dans sa session du 12 janvier 1951.

Arrête:

Art. 1er. — Pour les enseignements du premier et du second degré et pour l'enseignement technique, l'année scolaire a une durée de neuf mois et demi.

Art. 2. — L'année scolaire est distribuée ainsi qu'il suit:

1° Du 1er octobre au 30 juin, est dispensé dans tous les établissements et écoles l'enseignement prévu par les programmes officiels;

2° Du 1er au 13 juillet, l'enseignement est continué, dans les écoles du premier degré ainsi que dans les établissements du second degré, par des méthodes d'activités dirigées, dans les établissements de l'enseignement technique par des méthodes d'activités dirigées ou des stages pratiques d'atelier, selon la nature des établissements.

Sur demande écrite des familles, adressée au chef d'établissement ou au directeur de l'école, les élèves pourront être dispensés de suivre ces exercices.

Art. 3. — Les examens et les concours de tous ordres ont lieu du 1er au 13 juillet pour la première session et, pour la deuxième session, à des dates telles qu'ils soient entièrement achevés le 30 septembre au soir.

Exception est faite pour certains examens de l'enseignement technique que leur nature particulière place en cours d'année, et pour les épreuves écrites du baccalauréat, qui peuvent commencer dans les derniers jours du mois de juin.

Art. 4. — En cours d'année, sont accordés aux élèves les congés suivants:

Toussaint: les 1er et 2 novembre.

Noël et Nouvel An: du 23 décembre au soir au 2 janvier inclus. Lorsque le 23 décembre tombe un dimanche ou un jeudi, la date de sortie est avancée d'un jour. Lorsque le 3 janvier tombe un dimanche ou un jeudi, la date de la rentrée est reculée d'un jour.

Mardi gras: les lundi, mardi gras, mercredi et jeudi, lorsque le dimanche des Rameaux tombe en avril. Lorsque le dimanche des Rameaux tombe en mars, il n'y a aucun congé.

Pâques: la semaine qui précède et la semaine qui suit Pâques.

Pentecôte: le mardi, le mercredi et le jeudi qui suivent la Pentecôte quand aucun congé n'a été accordé à l'occasion du mardi gras.

Art. 5. — Aucun autre jour de congé, même compensé par le report au jeudi des classes qui seraient ainsi supprimées, ne pourra être accordé, si ce n'est par décision ministérielle (sauf exception prévue par l'article 7 du décret du 18 janvier 1887 en faveur des écoles maternelles).

Toutefois, pour répondre à des besoins locaux et sur la demande motivée de l'administration municipale, le recteur pour les établissements du second degré, les écoles normales et les établissements de l'enseignement technique, l'inspecteur d'académie pour les établissements du premier degré, pourront accorder à ces établissements une journée de congé au cours de l'année scolaire.

Art. 6. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 janvier 1955.

JEAN BERTHOIN.

MINISTERE DU LOGEMENT ET DE LA RECONSTRUCTION

Décret n° 55-121 du 20 janvier 1955 fixant les modalités de fonctionnement du Fonds national d'aménagement du territoire (section A).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du logement et de la reconstruction, du ministre de l'intérieur, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée;

Vu la loi du 10 août 1871 relative aux conseils généraux, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée;

Vu l'article 11 de la loi du 1er décembre 1942 complétant et modifiant le décret du 5 juin 1940 relatif au domaine immobilier de l'Etat;

Vu le décret n° 49-1313 du 27 septembre 1949 relatif à l'affectation des immeubles domaniaux ou détenus en jouissance ou à un titre quelconque par l'Etat, modifié par le décret n° 53-1094 du 5 novembre 1953;

Vu le décret n° 49-1209 du 28 août 1949 relatif au contrôle des opérations immobilières poursuivies par les services publics ou d'intérêt public;

Vu l'article 9 de la loi n° 53-318 du 15 avril 1953 facilitant la construction de logements économiques;

Vu le décret n° 54-951 du 14 septembre 1954 tendant à faciliter l'adaptation de l'industrie, le reclassement de la main-d'œuvre et la décentralisation industrielle;

Vu le code de l'urbanisme et de l'habitation, notamment ses articles 80 et 81 et, en particulier, le dernier alinéa dudit article 80, duquel il résulte que les modalités de fonctionnement de la section A du Fonds national d'aménagement du territoire « et notamment les conditions d'attribution des avances et les conditions de réalisation des opérations immobilières, sont fixées par un décret en conseil d'Etat pris sur le rapport du ministre du logement et de la reconstruction, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat au budget »;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le Fonds national d'aménagement du territoire (section A) a pour objet de faciliter la localisation d'entreprises industrielles et l'aménagement de zones d'habitations conformément aux prévisions des projets d'aménagement communaux ou intercommunaux approuvés ou pris en considération ou, à défaut d'un tel projet, dans les zones spécialement déterminées par arrêté du ministre du logement et de la reconstruction, après avis du comité national d'urbanisme.

Les ressources du Fonds peuvent être utilisées dans les conditions fixées aux articles ci-après.

TITRE Ier. — *Des avances.*

Art. 2. — Des avances peuvent être accordées aux collectivités territoriales et aux établissements publics en vue de la réalisation, par leurs soins, d'opérations prévues à l'article 1er ci-dessus.

Les avances sont consenties par le ministre du logement et de la reconstruction, après avis du comité national d'urbanisme.

Le taux d'intérêt est compris entre des limites fixées par un arrêté conjoint du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du ministre du logement et de la reconstruction.

Le délai de remboursement ne peut excéder deux ans; il peut être prolongé pour une égale durée par décision conjointe du ministre du logement et de la reconstruction et du ministre des finances, des affaires économiques et du plan. Le remboursement est immédiatement exigible si l'opération n'est pas entreprise ou poursuivie dans les délais fixés par la convention passée en application de l'article 4 du présent décret

Art. 3. — Les délibérations des collectivités et établissements publics tendant à l'attribution d'avances sont, après approbation, s'il y a lieu, des autorités de tutelle ou de contrôle dans les formes réglementaires, adressées au ministre du logement et de la reconstruction, accompagnées des pièces justifiant de l'intérêt de l'opération et donnant toutes précisions sur ses modalités de réalisation.

Art. 4. — Dans chaque cas, une convention passée entre le ministre du logement et de la reconstruction et la collectivité ou l'établissement public bénéficiaire de l'avance, après avis d'une commission composée d'un représentant du ministre du logement et de la reconstruction, de deux représentants du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et d'un représentant du ministre de l'intérieur, fixe le taux de l'intérêt et les conditions et délais de remboursement de l'avance.

Cette convention détermine les conditions dans lesquelles le ministre du logement et de la reconstruction est tenu informé des recettes provenant de l'opération et de l'emploi des avances.

TITRE II. — *Des opérations réalisées par l'Etat.*

Art. 5. — Le ministre du logement et de la reconstruction, après avis de la commission centrale de contrôle des opérations immobilières et du comité national d'urbanisme, peut, sur les ressources du fonds, procéder aux acquisitions et aux travaux d'aménagement nécessaires pour la réalisation d'opérations entreprises aux fins prévues à l'article 1er ci-dessus.

Art. 6. — Les immeubles du domaine privé de l'Etat peuvent, après avis du comité national d'urbanisme, être affectés au ministère du logement et de la reconstruction aux fins d'aménagement.

Les arrêtés d'affectation précisent la créance de l'administration des domaines, égale à la valeur vénale de ces immeubles.

Lorsque la réalisation de l'opération nécessite la mise à sa disposition d'immeubles domaniaux affectés à un service public et effectivement utilisés, le ministre du logement et de la reconstruction peut, après avis favorable du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, pourvoir, sur les ressources du fonds, à la réinstallation dudit service à un autre emplacement, dans la mesure de ses besoins.

Le ministre du logement et de la reconstruction peut, à cette fin, procéder, pour le compte du service considéré, à des acquisitions d'immeubles, nus ou bâtis, à des travaux d'aménagement ou à des constructions. Les dépenses qu'il expose à cet effet, sur les ressources du fonds, ne peuvent, en aucun cas, excéder la valeur des immeubles domaniaux qui sont affectés à son département.

En ce cas et par dérogation à l'article 10 du décret du 27 septembre 1949, l'affectation ne donne lieu au versement d'une indemnité sur les ressources du fonds que dans la mesure où la valeur des immeubles ainsi affectés dépasse le montant des dépenses exposées.

Art. 7. — La gestion des immeubles acquis ou aménagés en vertu des deux articles précédents est assurée par le ministre du logement et de la reconstruction. Les actes de locations sont passés par l'administration des domaines dans les formes habituelles.

Art. 8. — L'administration des domaines peut procéder, sans limitation de valeur, à l'aliénation des immeubles acquis ou aménagés par le fonds.

Les cessions de gré à gré sont faites en vertu de décisions d'attribution prises par le ministre du logement et de la reconstruction et comportant fixation du prix, après avis de l'administration des domaines sur la valeur vénale des immeubles.

Art. 9. — Nonobstant toutes dispositions contraires, les locations des immeubles acquis ou aménagés en vertu des articles 5 et 6 peuvent être consenties pour une durée supérieure à dix-huit ans; les aliénations peuvent intervenir avant achèvement des travaux d'aménagement.

L'affectation des dits immeubles à un service public de l'Etat a lieu moyennant une indemnité correspondant au prix de revient des immeubles ainsi affectés.

TITRE III. — *Des opérations en participation.*

Art. 10. — Le ministre du logement et de la reconstruction peut, sur les ressources du fonds, après avis du comité national d'urbanisme, participer avec les collectivités et les établissements publics à des opérations comportant séparément ou cumulativement l'acquisition et l'aménagement d'immeubles nus ou bâtis aux fins prévues à l'article 1er ci-dessus.

Une convention, passée entre le ministre du logement et de la reconstruction et les représentants des collectivités et établissements publics dûment habilités, fixe les conditions de réalisation de l'opération. Elle désigne, notamment, les participants qui seront chargés de réaliser tout ou partie des acquisitions et des aménagements et les conditions selon lesquelles seront effectuées les cessions. Elle fixe la part revenant à chacun des participants dans les recettes.

Les dispositions prévues aux articles 5 et 8 ci-dessus s'appliquent dans ce cas aux acquisitions et aux aliénations effectuées par l'Etat.

Art. 11. — Lorsqu'une opération entreprise par le fonds entraîne la réalisation de travaux incombant normalement à un autre service public de l'Etat, le ministre du logement et de la reconstruction peut passer avec le ministre dont relève ce service une convention fixant les conditions dans lesquelles ce service contribuera à la réalisation de l'opération.

Art. 12. — Le ministre du logement et de la reconstruction peut passer des conventions avec des particuliers en vue de la réalisation d'opérations entreprises aux fins prévues à l'article 1er ci-dessus.

TITRE IV. — *Dispositions comptables.*

Art. 13. — Sont imputés au compte spécial:

En recettes:

1° Le remboursement des avances;
2° Les intérêts des avances;
3° Le produit de la cession des immeubles;
4° Le prix des immeubles acquis sur les ressources du fonds et affectés à des services d'Etat;
5° La participation des collectivités ou établissements publics aux opérations effectuées en commun par l'Etat et ces collectivités ou établissements publics;
6° La part revenant au fonds dans les recettes réalisées par des collectivités et établissements publics et provenant d'opérations effectuées en commun par l'Etat et ces collectivités et établissements publics;
7° Les sommes versées par des services publics de l'Etat ou par des particuliers en application des articles 11 et 12 ci-dessus;
8° L'évaluation des apports en nature;
9° Les fruits et produits des biens gérés temporairement.

En dépenses:

1° Les avances accordées à des collectivités territoriales et établissements publics;
2° Les dépenses correspondant aux opérations directement effectuées par le ministre du logement et de la reconstruction sur les ressources du fonds;
3° Les sommes dues à l'administration des domaines pour les immeubles affectés au ministère du logement et de la reconstruction dans les conditions prévues à l'article 6 ci-dessus;
4° La participation du fonds aux opérations effectuées en commun par l'Etat et les collectivités ou établissements publics;
5° La part revenant aux collectivités et établissements publics dans les recettes réalisées par le fonds et provenant d'opérations effectuées en commun entre l'Etat et ces collectivités ou établissements publics;
6° L'évaluation des apports en nature;
7° Les frais divers de gestion et, notamment, les frais exposés pour parvenir aux aliénations.

Art. 14. — Le décret n° 51-301 du 28 février 1951 est abrogé.

Art. 15. — Le ministre du logement et de la reconstruction, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 janvier 1955.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du logement et de la reconstruction,
MAURICE LEMAIRE.

Le ministre de l'intérieur,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Commission prévue à l'article 1er du décret n° 55-36 du 5 janvier 1955 tendant à favoriser une meilleure répartition des industries sur l'ensemble du territoire.

Le ministre du logement et de la reconstruction,

Vu le décret n° 55-36 du 5 janvier 1955 tendant à favoriser une meilleure répartition des industries sur l'ensemble du territoire, et, notamment, son article 1er,

Arrête:

Art. 1er. — La commission visée à l'article 1er du décret n° 55-36 du 5 janvier 1955 est composée comme suit:

Deux représentants du ministre du logement et de la reconstruction, dont le directeur général de l'aménagement du territoire, président;
Deux représentants du ministre de l'industrie et du commerce;
Un représentant du ministre de l'intérieur;
Deux représentants du ministre des finances, des affaires économiques et du plan;
Un représentant du ministre du travail et de la sécurité sociale;
Un représentant du ministre de l'agriculture;
Trois membres du comité national d'urbanisme.

En outre, lorsque la commission examine des affaires concernant des établissements industriels relevant d'un autre ministre, celui-ci est appelé à se faire représenter.

Art. 2. — Le directeur général de l'aménagement du territoire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 janvier 1955.

MAURICE LEMAIRE.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Agrement d'organismes de travailleuses familiales.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret n° 49-613 en date du 9 mai 1949 relatif aux organismes de travailleuses familiales recevant un appui financier de l'Etat ou des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales;

Vu l'arrêté en date du 6 avril 1950, modifié par l'arrêté du 16 janvier 1951, relatif aux conditions requises pour l'agrément des organismes de travailleuses familiales recevant un appui financier de l'Etat ou des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales;

Sur la proposition du directeur général de la population et de l'entr'aide,

Arrête:

Art. 1er. — Sont agréés les organismes de travailleuses familiales désignés ci-après:

ARDÈCHE

Fédération départementale des associations locales d'aides familiales rurales de l'Ardèche, 25, faubourg Saint-Didier, Aubenas.

Association locale des aides familiales rurales de Chassiers, salle Serre, Chassiers.

Association locale des aides familiales rurales de Rosières-Balbiac, mairie de Rosières.

Association locale des aides familiales rurales de Vinezac, chez M. Maurice Mercier, le Devès, Vinezac.

AUBE

Association locale des aides familiales rurales de Bouilly et Lainès-aux-Bois, 28, rue de l'Hôtel-de-Ville, Bouilly.

Association locale des aides familiales rurales de Rouilly-Sacey, mairie de Rouilly-Sacey.

CÔTE-D'OR

Association locale des aides familiales rurales de Fain-les-Moutiers et Moutiers-Saint-Jean, cure de Fain-les-Moutiers.

DOUBS

Association locale des aides familiales rurales de Goux-les-Usiers, mairie de Goux-les-Usiers.

EURE

Association locale des aides familiales rurales de Nonancourt, chez M. Knipiler, route de Verneuil, Nonancourt.

GARD

Association locale des aides familiales rurales du Cailar, mairie du Cailar.

Fédération départementale des associations locales d'aides familiales rurales du Gard, chez M. Louis Picard, Marguerittes.

GIRONDE

Association locale des aides familiales rurales de Saint-Gervais-Peujoard et Versac, le Grand-Chemin, Saint-Gervais.

ILLE-ET-VILAINE

Association locale des aides familiales rurales de Martigné-Ferchaud chez M. Gourhand, Martigné-Ferchaud.

INDRE

Fédération départementale des associations locales d'aides familiales rurales de l'Indre, 22, avenue de Déols, Châteauroux.

LOIRE

Association locale des aides familiales rurales de Neulise, café Giraud, Neulise.

Association locale des aides familiales rurales de Saint-Didier-sous-Rochefort, mairie de Saint-Didier-sous-Rochefort.

Association locale des aides familiales rurales de Roisey-Veranne, mairie de Veranne.

LOIRE-INFÉRIEURE

Association populaire de l'aide familiale d'Ancenis, 22, rue du Général-Leclerc, Ancenis.

Association locale de l'aide familiale de Guérande, maison de la famille, Guérande, pour son fonctionnement.

Société nantaise d'aide aux mères, 4, rue d'Argentré, Nantes, pour son fonctionnement.

MANCHE

Association locale des aides familiales rurales de Gorges et Saint-Patrice-de-Claids, salle paroissiale de Gorges.

Association locale des aides familiales rurales de Saint-Joseph, mairie de Saint-Joseph.

Association locale d'entr'aide familiale et sociale de Saint-Pois, chez M. Edmond Henry, Saint-Pois, pour son fonctionnement.

HAUTE-MARNE

Association locale des aides familiales rurales de Violot et Heuilley-le-Grand, mairie de Violot.

Association populaire d'aide familiale de Saint-Dizier, 3, rue Catel, Saint-Dizier.

ORNE

Association locale des aides familiales rurales de Chailloué et Neuville-près-Sées, Sainte-Honorine, Chailloué.

Association locale des aides familiales rurales de Dompierre, chez M. Barbin, Dompierre.

Association locale des aides familiales rurales de la Ferrière-aux-Etangs et Banvou, chez M. Buron, pharmacien, à la Ferrière-aux-Etangs.

Association locale de l'aide familiale de Lonlay-le-Tesson et le Grais, chez M. Porcher (Pierre), au bourg de Lonlay-le-Tesson.

Association locale des aides familiales rurales de Saint-Cyr, Rosière, la Chapelle-Souef et Dame-Marie, chez M. Voisin, Saint-Cyr-la-Rosière.

SAÔNE-ET-LOIRE

Association locale des aides familiales rurales de la Chapelle-Thècle, salle des réunions, la Chapelle-Thècle.

Association locale des aides familiales rurales de Saint-Laurent-en-Brionnais, mairie de Saint-Laurent-en-Brionnais.

SARTHE

Fédération départementale des associations locales des aides familiales rurales de la Sarthe, 9, rue Bigot, le Mans.

SAVOIE

Association locale des aides familiales rurales, mairie d'Aussois.

Association locale des aides familiales rurales d'Yenne, maison Pierre Lagrange, chemin de Ronde, Yenne.

SEINE

Association populaire des travailleuses familiales de Vanves, 13, rue de Châtillon, Vanves.

TARN

Association locale des aides familiales rurales de Montredon-Labessonnie, mairie de Montredon-Labessonnie.

Association locale des aides familiales rurales de Saint-Paul-Cap-de-Joux, mairie de Saint-Paul-Cap-de-Joux.

Association locale des aides familiales rurales de Vaour, mairie de Vaour.

VIENNE

Association locale des aides familiales rurales de Dange-Saint-Romain, salle de la justice de paix, à Dange-Saint-Romain.

Art. 2. — Le directeur général de la population et de l'entr'aide est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 décembre 1954.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Pour le ministre et par autorisation:

Le directeur général de la population et de l'entr'aide,

EMMANUEL RAIN.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Commission des finances.

2e séance du jeudi 27 janvier 1955.

Présents. — MM. Courant (Pierre), David (Marcel) (Landes), Gabelle, Jean-Moreau (Yonne), Lamps.

Excusé. — M. Jean-Paul Palewski.

Suppléants. — M. Briot (de M. Ferri), M. Guiguen (de M. Tourtaud), M. Hénault (de M. Boisdé), M. Musmeaux (de M. Gosnat).

Commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement.

Séance du jeudi 27 janvier 1955.

Présents. — MM. Colin (Yves) (Aisne), Coudray, Couinaud, Crouzier, Damette, Fourvel, Guiguen, Guillon (Jean) (Loire-Inférieure), Lamarque-Cando, Le Coutalier, Lenormand (André), Nisse, Petit (Eugène Claudius-), Saint-Cyr, Schmitt (René) (Manche), Secrétain, Siefridt.

Excusés. — MM. Gaubert, Garet.

Suppléants. — M. Gautier (de M. Estradère), M. Rosenblatt (de M. Midol), M. Mancey (de M. Brault), M. Renard (de M. Prot).

Commission des finances.

Séance du vendredi 28 janvier 1955.

Présents. — MM. Barangé (Charles) (Maine-et-Loire), Bénard (François), Boisdé (Raymond), Brusset (Max), Dagain, David (Marcel) (Landes), Dorey, Gaillard, Gardey (Abel), Jean-Moreau (Yonne), Lamps, Leenhardt (Francis), Marcellin, Petit (Guy) (Basses-Pyrénées), Pineau, Reynaud (Paul), Tinguy (de), Tourtaud.

Excusé. — M. Jean-Paul Palewski.

Suppléant. — M. Pluchet (de M. Liauley).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du vendredi 28 janvier 1955.

Présents. — MM. Bernard, Besset, Boisdé (Raymond), Boutbien, Bouxom, Caillet (Francis), Coutant (Robert), Degoutte, Desgranges, Durbet, Mme Galicier, MM. Garet (Pierre), Gazier, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Levacher, Linet, Meck, Musmeaux, Patinaud, Renard (Adrien) (Aisne), Sion, Titeux, Tremouilhe, Viatte.

Suppléant. — M. Pantaloni (de M. Deboudt).

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 1er février 1955.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Denvers demande à M. le ministre du logement et de la reconstruction s'il ne pense pas qu'il soit urgent de prendre des mesures spéciales pour assurer le relogement des personnes et des familles occupant actuellement, dans les villes et centres sinistrés, des baraquements en bois, lesquels sont aujourd'hui, pour la plupart, vétustes et en très mauvais état, et, par surcroît, facilement ouverts aux intempéries et au feu. (N° 563.)

II. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères pour quelle raison, ni à l'Organisation des Nations Unies, ni à l'Organisation pour le développement de la culture, ni à l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord, ne sont respectées les dispositions qui font du français, au même titre que l'anglais, une langue officielle; et s'il n'estime pas que des instructions doivent être données à tous les diplomates français, ainsi qu'aux fonctionnaires français détachés auprès des organisations internationales, pour faire respecter les droits de la langue française et veiller à ce que les fâcheux abus qui se sont introduits depuis quelques années à la faveur de nos faiblesses cessent sans tarder. (N° 576.)

III. — M. Hassan Gouled rappelle à M. le ministre des affaires étrangères que le Conseil de la République a demandé, le 25 février dernier, que les protocoles d'application de l'accord signé le 16 janvier 1954 entre la France et l'Ethiopie tiennent compte d'un certain nombre d'impératifs indispensables à l'avenir du territoire de la Côte française des Somalis; et lui demande de bien vouloir lui indiquer comment il entend assurer, dans le cadre des accords qui viennent d'être signés entre les deux pays: *a*) la délimitation définitive des frontières; *b*) les futures relations commerciales entre les deux pays; *c*) le droit de pâturage des nomades frontaliers ainsi que l'accès aux points d'eau qui leur est indispensable. (N° 579.)

IV. — M. Jean-Louis Tinaud rappelle à M. le président du conseil que dans une récente allocution il a déclaré que les gisements du Sud-Ouest de la France nous procureront, d'ici quatre à cinq ans, de quoi couvrir le cinquième de nos besoins en pétrole; ces derniers étant estimés à 16 millions de tonnes par an et la production actuelle dans le Sud-Ouest de l'ordre de 300.000 tonnes, il lui demande s'il estime que notre production du Sud-Ouest va s'élever bientôt à plus de 3 millions de tonnes et, au cas contraire, s'il ne conviendrait pas d'apporter la rectification officielle qui s'impose pour couper court aux illusions injustifiées et aux spéculations inadmissibles. (N° 577.) (*Question transmise à M. le ministre de l'industrie et du commerce.*)

V. — M. Charles Morel expose à M. le ministre de la santé publique et de la population que, par une circulaire récente, M. le directeur régional de la santé publique de Clermont-Ferrand a invité les médecins des départements de son secteur à suivre, du 16 au 19 novembre, un stage en l'école de médecine de cette ville, afin d'être habilités à pratiquer la vaccination des collectivités publiques par le B. C. G.; qu'aux termes de cette circulaire, les praticiens qui auront suivi ces cours ne seront pas forcément agréés, l'administration se réservant le droit de désigner les vaccinateurs selon des critères qui ne sont pas indiqués; et demande: 1° s'il s'agit là d'une mesure intéressant toute la France ou d'une initiative de la direction régionale de Clermont-Ferrand, prise par interprétation prématurée de la circulaire n° 10 du 22 janvier 1953; 2° s'il n'estime pas — la loi du 5 janvier 1950 s'appliquant à 15 millions d'enfants et de jeunes — qu'une opération d'une telle envergure nécessite le concours du corps médical tout entier et une entente préalable avec ses organismes professionnels les plus représentatifs qui sont le conseil national de l'ordre et la confédération des syndicats médicaux de France. (N° 580.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses civiles du ministère de la France d'outre-mer pour l'exercice 1955. (Nos 740, année 1954, et 14, année 1955. — M. Saller, rapporteur de la commission des finances; et n° , année 1955. — Avis de la commission de la France d'outre-mer. — M. N..., rapporteur.)

3. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1955 (I. Services des affaires étrangères). (Nos 692, 717, année 1954, et 31, année 1955. — M. Jean Maroger, rapporteur.)

4. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'agriculture pour l'exercice 1955. (Nos 666, 719, 755, année 1954, et 32, année 1955. — M. de Montalembert, rapporteur de la commission des finances.)

Nomination de membres de commissions générales.

Dans sa séance du vendredi 28 janvier 1955, le Conseil de la République a nommé:

M. Florisson membre de la commission de l'intérieur (en remplacement de M. Kalenzaga, démissionnaire).

M. Dia Mamadou membre de la commission de la marine et des pêches (en remplacement de M. Florisson, démissionnaire).

M. Kalenzaga membre de la commission de l'éducation nationale (en remplacement de M. Mamadou Dia, démissionnaire).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du vendredi 28 janvier 1955.

Présents. — MM. Baratgin, Boudinot, Mmes Marcelle Devaud, Girault, MM. Minvielle, Edgard Pisani, Ternynck.

Suppléants. — Mme Cardot, MM. Chochoy, Nany, Symphor.

Excusés. — MM. Abel-Durand, Dassaud, Méric, Reynouard, François Ruin, Tharradin.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales se réunira le mercredi 2 février 1955, à dix heures (local n° 274):

I. — Nomination du rapporteur pour la proposition de loi (n° 10, année 1955) de Mme Crémieux tendant à limiter l'importation de pailles de sorgho servant à la fabrication de balais ménagers.

II. — Examen du rapport pour avis de M. Bardon-Damarzid sur les projets de loi:

a) (N° 757, année 1954), tendant à autoriser le Président de la République à ratifier: 1° le protocole sur la cessation du régime d'occupation dans la république fédérale d'Allemagne signée à Paris le 23 octobre 1954, et ses cinq annexes, protocole mettant en vigueur, compte tenu de certains amendements, la convention sur les relations entre les trois puissances et la république fédérale, les conventions rattachées et les lettres annexes signées à Bonn le 26 mai 1952; 2° la convention relative à la présence des troupes étrangères sur le territoire de la république fédérale d'Allemagne signée à Paris le 23 octobre 1954;

b) (N° 768, année 1954), tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le protocole d'accession de la république fédérale d'Allemagne au traité de l'Atlantique Nord, signé à Paris le 23 octobre 1954;

c) (N° 777, année 1954), tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le protocole modifiant et complétant le traité de Bruxelles, signé à Paris le 23 octobre 1954, et les protocoles rattachés, relatifs aux forces des puissances de l'Union de l'Europe occidentale, au contrôle des armements et à l'agence de contrôle des armements.

III. — Examen du rapport pour avis de M. d'Argenlieu sur le projet de loi (n° 758, année 1954) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord sur la Sarre conclu le 23 octobre 1954 entre la République française et la république fédérale d'Allemagne.

IV. — Questions diverses.

La commission de l'agriculture se réunira le mardi 1er février 1955, à quatorze heures trente (local n° 211, salle Jules-Méline):

I. — Examen pour avis, en deuxième lecture, du projet de loi (n° 9856 A. N.) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'agriculture pour l'exercice 1955. — Nomination d'un rapporteur pour avis.

II. — Nomination de rapporteurs pour les propositions de résolution:

a) (N° 24, année 1955), de M. Liot, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi permettant de faciliter l'acquisition d'immeubles en vue d'échanges de biens ruraux;

b) (N° 25, année 1955), de M. Liot tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi complétant la loi validée du 9 mars 1941 sur les échanges d'immeubles ruraux;

c) (N° 26, année 1955), de M. Durieux tendant à inviter le Gouvernement à aménager la production betteravière et sucrière.

La commission des finances se réunira le mardi 1er février 1955, à quinze heures (local de la commission):

Projet de loi (n° 10005 A. N.) relatif aux crédits provisoires pour le mois de février 1955 (dépenses civiles) (sous réserve de la transmission par l'Assemblée nationale). — Rapporteur: M. le rapporteur général.

Deuxièmes lectures budgétaires:

Agriculture. — Rapporteur spécial: M. de Montalembert.

Affaires étrangères. — Rapporteur spécial: M. Maroger.

Eventuellement:

Travaux publics. — Rapporteur spécial: M. Lamarque.

Education nationale. — Rapporteurs spéciaux: MM. Auberger, Debû-Bridel.

La commission de la France d'outre-mer se réunira le lundi 31 janvier 1955, à seize heures (local n° 215):

Suite de l'examen du projet de loi (n° 740, année 1954), relatif au développement des crédits affectés aux dépenses civiles du ministère de la France d'outre-mer pour l'exercice 1955.

Audition du ministre de la France d'outre-mer

Questions diverses.

La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale se réunira le jeudi 3 février 1955, à neuf heures trente (local n° 202):

I. — Désignation de rapporteurs pour:

Le projet de loi (n° 16, année 1955), modifiant l'article 475 du code pénal;

Le projet de loi (n° 17, année 1955), complétant l'article 183 du code pénal en vue de réprimer certains abus commis en matière d'affichage;

La proposition de loi (n° 21, année 1955) de M. Edgard Tailhades relative au jury criminel;

La proposition de loi (n° 22, année 1955) de M. Armengaud tendant à la modification des articles 20, 24 et 78 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 sur les loyers;

La proposition de loi (n° 28, année 1955) de M. Jean Geoffroy tendant à modifier les règles de l'instruction devant la cour d'assises.

II. — Examen des rapports de:

M. Jozeau-Marigné sur la proposition de loi (n° 494, année 1954) relative aux mesures conservatoires (art. 48 à 57 du code de procédure civile) et modifiant les articles 417, 557, 559, 564, 601, 617, 663 et 759 dudit code et l'article 446 du code de commerce;

De M. Delalande, sur:

a) Le projet de loi (n° 750, année 1954), modifiant l'article 63 de la loi du 20 avril 1810 sur l'organisation de l'ordre judiciaire et l'administration de la justice;

b) Le projet de loi (n° 765, année 1954) modifiant certaines dispositions relatives à la fixation des audiences et à la répartition des magistrats dans les chambres des cours d'appel et des tribunaux de première instance, et à la représentation devant les justices de paix;

De M. Jean Geoffroy, sur la proposition de loi (n° 3, année 1955) de M. Gaston Charlet, tendant à modifier l'article 27 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal.

III. — Examen du rapport pour avis de M. Jozeau-Marigné, sur la proposition de loi (n° 761, année 1954) relative à la responsabilité des départements à la suite des accidents subis par les membres du conseil général, dont la commission de l'intérieur est saisie au fonds.

La commission de la production industrielle se réunira le jeudi 3 février 1955, à dix heures (local n° 271):

I. — Examen, en deuxième lecture, du projet de loi (n° 29, année 1955) relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant les mines, minières et carrières. — Désignation du rapporteur et examen du rapport.

II. — Examen du rapport pour avis de M. Armengaud, sur les projets de loi:

a) (N° 757, année 1954), tendant à autoriser le Président de la République à ratifier: 1° le protocole sur la cessation du régime d'occupation dans la république fédérale d'Allemagne, signé à Paris, le 23 octobre 1954 et ses cinq annexes, protocole mettant en vigueur, compte tenu de certains amendements, la convention sur les relations entre les trois puissances et la république fédérale, les conventions rattachées et les lettres annexes signées à Bonn, le 26 mai 1952; 2° la convention relative à la présence des troupes étrangères sur le territoire de la république fédérale d'Allemagne signée à Paris, le 23 octobre 1954;

b) (N° 768, année 1954), tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le protocole d'accession de la république fédérale d'Allemagne au traité de l'Atlantique-Nord, signé à Paris, le 23 octobre 1954;

c) (N° 777, année 1954, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le protocole modifiant et complétant le traité de Bruxelles, signé à Paris, le 23 octobre 1954, et les protocoles rattachés, relatifs aux forces des puissances de l'union de l'Europe occidentale, au contrôle des armements et à l'agence de contrôle des armements.

III. — Examen du rapport pour avis de M. Coudé du Foresto, sur le projet de loi (n° 758, année 1954), tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord sur la Sarre conclu le 23 octobre 1954 entre la République française et la république fédérale d'Allemagne.

IV. — Questions diverses.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le jeudi 3 février 1955, à dix heures quinze (local n° 213):

I. — Echange de vues sur le projet de loi (n° 9003, A. N.) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, du logement et de la reconstruction pour l'année 1955 (IV: Logement et reconstruction).

II. — Désignation d'un membre de la commission chargé de suivre les travaux de la commission des finances (art. 26 du règlement).

III. — Questions diverses.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 1er février 1955.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion: *a*) de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Kriegel-Valrimont et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à créer un régime de prestations familiales pour les salariés non fonctionnaires dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle; *b*) de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Senghor et plusieurs de ses collègues, députés, portant institution d'un régime de prestations familiales au bénéfice des travailleurs salariés dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer. (Nos 61 et 376, année 1954, et 10, année 1955. — M. Begarra, rapporteur. — Avis de la commission des affaires économiques. — M. Le Brun Kéris, rapporteur. — Avis de la commission des affaires financières. — M. N..., rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition présentée par M. de Gouyon, président de la commission de la défense de l'Union française, au nom de cette commission, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à faire connaître ses projets relatifs à la conception et à l'organisation de la défense de l'outre-mer dans le cadre des réformes de structure de la défense nationale envisagées. (Nos 372, année 1954 et 11, année 1955. — M. le général Legentilhomme, rapporteur. — Avis de la commission des affaires financières. — M. Pierre Cornet, rapporteur.)

Affaires économiques.

Séance du jeudi 27 janvier 1955.

Présents: MM. Ahmed Abdallah, Begarra, Dusseaulx (Roger), Le Brun Kéris, Mitterrand, Mme Emilienne Moreau, MM. Polycarpe, Ramis, Reverbori, Reyt, Schmitt, Sylla, Theetten, Tran Thien Vang, Troisgros. *Suppléants:* M. Ahmed Abdallah de M. Luciani, M. Begarra de M. Saïdou Djermakoye, M. Roger Dusseaulx de M. Kaouza, M. Troisgros de M. Aubert, M. Reverbori de M. Diallo.

Excusés: MM. Jean Bertaud, Audu, Dède, Loste.

Assistait, en outre, à la séance: M. Thonn Ouk.

Règlement, pétitions et questions constitutionnelles.

Séance du vendredi 28 janvier 1955.

Présents: MM. Antonini, Bernier, Boisdon, Cornet, Guillabert, Guyard, Habib Deloncle, Michalet, Oudard, Périer, Rosenfeld. *Suppléants:* M. Rosenfeld de M. Alduy, M. Boisdon de M. Alfred Bour, M. Cornet de M. Céran Jérusalemy, M. Guyard de M. Costes, M. Michalet de M. Daber, M. Habib Deloncle de M. Kamil, M. Oudard de M. Léger, M. Bernier de M. Reverbori.

Excusé: M. La Gravière.

Convocations de commissions.

La commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer se réunira le mardi 1er février 1955, à dix heures trente (local n° 33), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Désignation des membres de la mission d'enquête sur l'éducation de base en Afrique occidentale française.

II. — Désignation de deux candidats à l'élection des délégués de l'Assemblée de l'Union française auprès de l'U. N. E. S. C. O.

III. — Discussion du projet de rapport de M. Pierre-Louis Berthaud sur la situation linguistique des territoires d'outre-mer et l'utilisation des langues locales dans l'enseignement.

IV. — Questions diverses.

La commission des affaires économiques se réunira le mardi 1er février 1955, à dix heures (local n° 31) (réunion commune avec les commissions des affaires financières et des affaires sociales), 21, rue La Boétie, à Paris:

Audition de Mlle Guelfi, inspectrice générale du travail au ministère de la France d'outre-mer, sur l'institution d'un régime de prestations familiales au bénéfice des travailleurs salariés dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle.

La commission des affaires financières se réunira le mardi 1er février 1955, à dix heures (local n° 31), 21, rue La Boétie, à Paris (réunion commune avec la commission des affaires économiques et la commission des affaires sociales):

Audition de Mlle Guelfi, inspectrice générale du travail du ministère de la France d'outre-mer, sur les demandes d'avis:

N° 61, année 1954, sur la proposition de loi de M. Kriegel-Valrimont et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à créer un régime de prestations familiales pour les salariés non fonctionnaires dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle;

N° 376, année 1954, sur la proposition de loi de M. Senghor et plusieurs de ses collègues, députés, portant institution d'un régime de prestations familiales au bénéfice des travailleurs salariés dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer.

La commission des affaires sociales se réunira le mardi 1er février 1955, à dix heures (local n° 31) (réunion commune avec les commissions des affaires financières et des affaires économiques), 21, rue La Boétie, à Paris:

Audition de Mlle Guelfi, inspectrice générale du travail au ministère de la France d'outre-mer, sur l'institution d'un régime de prestations familiales au bénéfice des travailleurs salariés dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle.

La commission des affaires sociales se réunira le mercredi 2 février 1955, à dix heures (local n° 31), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Nomination de rapporteurs pour:

a) La demande d'avis (n° 6, année 1955) concernant un projet de décret relatif aux centres de formation professionnelle rapide;

b) La demande d'avis (n° 7, année 1955) concernant deux projets de décrets relatifs à l'emploi des étrangers en Afrique équatoriale française et en Afrique occidentale française;

c) Eventuellement, une demande d'avis concernant le projet de loi n° 9852 (A. N., 2e législature) tendant à l'adoption de mesures concourant à la protection de la santé publique.

II. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour la proposition (n° 388, année 1954) relative à la distribution gratuite de lait dans les écoles d'Algérie, des territoires d'outre-mer et des territoires sous tutelle.

III. — Questions diverses.

La commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts se réunira le jeudi 3 février 1955, à dix heures (local n° 33), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Proposition (n° 405, année 1954) relative à la création d'un comité interprofessionnel des fruits et légumes. — Rapport de M. Alduy; échange de vues.

II. — Intégration des agricultures de la métropole et de l'outre-mer. — Compte rendu par M. Monnet des travaux du sous-comité de l'agriculture du comité de coordination de l'économie métropole-outre-mer.

III. — Proposition (n° 388, année 1954) relative à la distribution de lait dans les écoles d'outre-mer. — Nomination d'un rapporteur pour avis.

IV. — Proposition (n° 9, année 1955) relative aux stages de coopération et mutualité agricoles dans la métropole. — Nomination d'un rapporteur.

V. — Questions diverses.

La commission de la défense de l'Union française se réunira le mercredi 2 février 1955, à dix heures (local n° 31), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Examen du projet de rapport de M. Schneider sur la proposition (n° 385, année 1954) tendant à inviter le Gouvernement à refuser tout accord avec l'Etat libyen qui ne consacrerait pas la permanence des intérêts français (stratégiques et économiques) au Fezzan.

II. — Discussion sur les réformes gouvernementales touchant l'organisation ministérielle de la défense nationale. — Vote éventuel d'une motion.

III. — Questions diverses.

La commission d'information se réunira le jeudi 3 février 1955, à dix heures (local n° 31), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Suite de la discussion du rapport de M. Junillon sur les propositions (n° 118, année 1954) de M. Guy, au nom de la commission d'information, tendant à demander au Gouvernement de prendre en considération les problèmes spéciaux posés par le financement, l'implantation et la gestion des postes de radiodiffusion et de télévision dans l'Union française, et (n° 103, année 1954) de M. Junillon tendant à inviter le Gouvernement à déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale un projet de loi portant organisation d'une Union française de radiodiffusion et de télévision.

II. — Questions diverses.

La commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales se réunira le mercredi 2 février 1955, à dix heures (local n° 33), 21, rue La Boétie, Paris:

I. — Nomination d'un rapporteur pour la demande d'avis (n° 5, année 1955) concernant le projet de décret rendant applicables dans

les territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun, les dispositions des articles 10 et 11 modifiés de l'acte dit « loi du 4 mars 1943 » relatif aux sociétés par actions.

II. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition (n° 63, année 1954) tendant à rendre applicable en Algérie la législation métropolitaine relative aux tribunaux de commerce (en remplacement de M. Fadda).

III. — Examen du rapport de M. Pialoux sur la demande d'avis (n° 331, année 1954) concernant le projet de décret fixant les tarifs des droits d'expédition des actes de l'état civil en Nouvelle-Calédonie et dépendances.

IV. — Examen des rapports de M. Boisdon sur les demandes d'avis:

(N° 393, année 1954) concernant le projet de décret portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (A. O. F.);

(N° 394, année 1954) concernant le projet de décret portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (A. E. F.);

(N° 395, année 1954) concernant le projet de décret portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Madagascar et Comores);

(N° 396, année 1954) concernant le projet de décret portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Cameroun).

V. — Examen du rapport de M. Boisdon sur la proposition (n° 352, année 1954) tendant à demander au Gouvernement de reclasser les magistrats d'Indochine dans les juridictions ressortissant, soit au ministère de la France d'outre-mer, soit au ministère de la justice, et ce, proportionnellement au nombre desdites juridictions.

VI. — Questions diverses

La commission du plan, de l'équipement et des communications se réunira le mercredi 2 février 1955, à quinze heures (local n° 32), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Proposition (n° 76, année 1954) relative à la construction d'un aérodrome à Tahiti. — Communication de M. Castex, rapporteur.

II. — Organisation du tourisme outre-mer. — Communication de M. Junillon.

III. — Production et consommation du sucre dans l'Union française. — Exposé de M. Duval.

IV. — Représentation de l'Assemblée de l'Union française au conseil supérieur des transports. — Exposé de M. Duval.

V. — Questions diverses.

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions.

Mardi 1er février 1955.

Dix heures.

COMMISSION DES FINANCES, DU CRÉDIT ET DE LA FISCALITÉ

Ordre du jour.

Etude des problèmes d'ordre économique et social qui résultent du principe de l'annualité budgétaire: communication de M. Vinot, pré-rapporteur.

Dix heures et quinze heures.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Ordre du jour.

A dix heures. — Etude du Fonds national vieillesse: examen de la situation créée par le vote du Conseil économique sur la motion préjudicielle présentée par le groupe de l'artisanat.

A quinze heures. — Etude des réformes à apporter au régime de prestations familiales: audition demandée d'un représentant du ministère de la santé publique et de la population.

Etude des investissements sociaux prévus par le projet de budget pour 1955: examen d'une note introductive établie par le secrétariat général.

Quinze heures.

COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Ordre du jour.

Communications, par les membres de la commission représentant le Conseil économique dans les organismes de la compétence de celle-ci, sur l'activité de ces derniers.

Logement des travailleurs de faibles revenus. — « Opération million »: examen du projet de rapport présenté par M. Garnier.

Quinze heures.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DU MARGINALISME ET DE LA RECONVERSION

(COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN)

Ordre du jour.

Problème des entreprises marginales et politique de conversion résultant du plan économique du Gouvernement: établissement d'une méthode de travail.

Mercredi 2 février 1955.

Neuf heures.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DE LA POURSUITE DES TRAVAUX DU CHEMIN DE FER MÉDITERRANÉE-NIGER

(COMMISSION DES TRANSPORTS, DES P. T. T. ET DU TOURISME)

Ordre du jour.

Audition de M. Claudon, président du conseil d'administration et de M. Paul Depret, directeur général du chemin de fer Méditerranée-Niger.

Dix heures.

GROUPE DE TRAVAIL CHARGÉ DE SUIVRE LE FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

(COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN)

Ordre du jour.

Audition de M. Morizot, président de la chambre syndicale des aciers spéciaux.

Audition de M. Aveline, président de la chambre syndicale des producteurs de fonte brute.

Onze heures.

COMMISSION DES TRANSPORTS, DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES ET DU TOURISME

Ordre du jour.

Examen des investissements en matière de transports prévus par le projet de budget pour 1955.

Etude relative aux moyens de prévenir les inondations (saisine du 25 janvier): délibération générale en vue de l'organisation des travaux.

Jeudi 3 février 1955.

Neuf heures.

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Ordre du jour.

Neuf heures. — Exposé de M. Leroy sur les investissements agricoles prévus pour 1955.

Dix heures. — Etude de l'organisation des marchés agricoles: audition du président de la confédération nationale des producteurs de fruits et légumes.

Neuf heures trente.

COMMISSION DU COMMERCE ET DE LA DISTRIBUTION

Ordre du jour.

Circuits de distribution des huiles alimentaires: adoption définitive du projet de rapport et d'avis.

Neuf heures trente.

COMMISSION DE L'ÉCONOMIE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour.

Accidents du travail dans les T. O. M.: discussion générale; nomination d'un nouveau rapporteur.

Investissements outre-mer: détermination d'une méthode de travail; discussion générale.

Dix heures.

COMMISSION DE LA CONJONCTURE ÉCONOMIQUE ET DU REVENU NATIONAL

Ordre du jour.

Revenu national: échange de vues sur les méthodes d'établissement des budgets prévisionnels.

Conjoncture économique: échange de vues sur l'état de la conjoncture économique.

Dix heures quinze.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DES MARCHÉS PUBLICS

(COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE)

Ordre du jour.

Audition de M. Dumont, membre du Conseil économique, vice-président de la fédération nationale du bâtiment.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de pommes originaires et en provenance d'Argentine.

Un contingent de 2.000 tonnes de pommes originaires et en provenance d'Argentine est ouvert à l'importation.

Les demandes de licences d'importation, établies sur formule modèle AC, ne seront reçues par l'office des changes, 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), que jusqu'au 5 février 1955, à douze heures.

Les demandes devront être accompagnées d'une facture *pro forma* mentionnant le prix FOB, Buenos-Ayres, et signées par le vendeur argentin ou son représentant qualifié.

A l'expiration du délai prévu ci-dessus, elles feront l'objet d'un examen simultané.

Les importateurs sont invités, s'ils ne l'ont déjà fait, à faire parvenir au ministère de l'agriculture (service des relations extérieures, 1er bureau), 78, rue de Varenne, à Paris, avant le 5 février 1955, terme de rigueur, la justification des importations de pommes en provenance d'Argentine qu'ils ont réalisées au cours de l'année 1954.

La justification sera fournie par la présentation d'un exemplaire de la licence imputée par le service des douanes ou une photocopie de ce document.

Avis aux importateurs de pommes originaires et en provenance du Chili.

Un contingent de 2.000 tonnes de pommes originaires et en provenance du Chili est ouvert à l'importation.

Les demandes de licences d'importation, établies sur formule modèle AC, ne seront reçues par l'office des changes, 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), que jusqu'au 5 février 1955, à douze heures.

Les demandes devront être accompagnées d'une facture *pro forma* mentionnant le prix FOB, port chilien, et signée par le vendeur chilien ou son représentant qualifié.

A l'expiration du délai prévu ci-dessus, elles feront l'objet d'un examen simultané.

Les importateurs sont invités, s'ils ne l'ont déjà fait, à faire parvenir au ministère de l'agriculture, service des relations extérieures (1er bureau), 78, rue de Varenne, Paris (7e), avant le 5 février 1955, terme de rigueur, la justification de leurs importations de pommes en provenance du Chili réalisées au cours de l'années 1954.

La justification sera fournie par la présentation d'un exemplaire de la licence imputée par le service des douanes ou une photocopie de ce document.

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis aux exportateurs de peaux brutes d'équidés à destination de l'Union économique belgo-luxembourgeoise.

Les exportateurs sont informés de l'ouverture d'un contingent de 75 tonnes (poids salé) de peaux brutes d'équidés (entières), à destination de l'Union économique belgo-luxembourgeoise.

Les demandes d'autorisation d'exportation seront valablement reçues par l'office des changes (4e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à dater de l'insertion du présent avis au *Journal officiel* et jusqu'au 30 avril 1955 inclus.

Elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation et devront être accompagnées:

1° D'une facture définitive en triple exemplaire;

2° D'une lettre délivrée soit par « Fedicuir », 21, avenue des Arts, à Bruxelles, soit par « Fedetan », 60, rue de Ravenstein, à Bruxelles, attestant que l'exportation sollicitée est à imputer sur les contingents respectifs attribués à ces organismes en vue de leur répartition entre les adhérents. Cette attestation devra porter la signature, certifiée conforme par le consul de France à Bruxelles, soit du président de « Fedicuir », soit du président du « Fedetan ».

Les prix de vente pourront être librement débattus entre les acheteurs et les vendeurs, mais devront être approuvés par la direction des industries diverses et des textiles, 42, rue La Boétie, à Paris (8e).

Les licences accordées ne pourront pas être renouvelées.

Les exportateurs devront informer la direction des industries diverses et des textiles des quantités réellement expédiées par eux au fur et à mesure de leurs exportations. Tout exportateur ne se conformant pas à cette prescription pourra se voir privé de tout droit à l'exportation de peaux brutes vers l'U. E. B. L., lors des répartitions ultérieures.

Avis aux exportateurs de peaux brutes d'équidés à destination de l'Allemagne occidentale.

Les exportateurs sont informés de l'ouverture d'un contingent de 100 tonnes (poids salé) de peaux brutes (entières) d'équidés à destination de l'Allemagne occidentale.

Les demandes seront valablement reçues par l'office des changes (4e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à dater de l'insertion du présent avis au *Journal officiel* et jusqu'au 30 avril 1955.

Elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation et devront être accompagnées d'une facture définitive en triple exemplaire et d'une lettre de la « Bundesstelle für den gewerblichen Wirtschaft, Fachl. gruppe Leder, Schühe, Rauchwaren (X) » attestant que l'exportation sollicitée est à imputer sur le contingent attribué à l'acheteur allemand.

Les prix de vente pourront être librement débattus entre les acheteurs et les vendeurs, mais devront être approuvés par la direction des industries diverses et des textiles au ministère de l'industrie et du commerce, 42, rue La Boétie, à Paris (8e).

Les licences accordées ne pourront pas être renouvelées.

Les exportateurs devront informer la direction des industries diverses et des textiles (sous-direction des cuirs) des quantités réellement exportées par eux au fur et à mesure de leurs réalisations. Tout exportateur ne se conformant pas à cette prescription pourra se voir privé de tout droit à l'exportation de peaux brutes vers l'Allemagne occidentale lors des répartitions ultérieures.

Avis aux exportateurs de peaux brutes de veaux à destination de l'union économique belgo-luxembourgeoise.

Les exportateurs sont informés de l'ouverture d'un contingent de 165 tonnes (poids salé) de peaux brutes de veaux à destination de l'union économique belgo-luxembourgeoise.

Les demandes d'autorisation d'exportation seront valablement reçues par l'office des changes (4e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à dater de l'insertion du présent avis au *Journal officiel* et jusqu'au 30 avril 1955 inclus.

Elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation et devront être accompagnées:

1° D'une facture définitive en triple exemplaire;

2° D'une lettre délivrée soit par « Fédicuir », 21, avenue des Arts, à Bruxelles, soit par « Fédétan », 60, rue de Ravenstein, à Bruxelles, attestant que l'exportation sollicitée est à imputer sur les contingents respectifs attribués à ces organismes en vue de leur répartition entre les adhérents.

Cette attestation devra porter la signature certifiée conforme par le consul de France à Bruxelles, soit du président du « Fédicuir », soit du président du « Fédétan ».

Les prix de vente pourront être librement débattus entre les acheteurs et les vendeurs, mais devront être approuvés par la direction des industries diverses et des textiles, 42, rue La Boétie, à Paris (8e).

Les licences accordées ne pourront pas être renouvelées.

Les exportateurs devront informer la direction des industries diverses et des textiles des quantités réellement expédiées par eux au fur et à mesure de leurs exportations. Tout exportateur ne se conformant pas à cette prescription pourra se voir privé de tout droit à l'exportation de peaux brutes vers l'union économique belgo-luxembourgeoise lors des répartitions ultérieures.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des pays membres de l'Organisation européenne de coopération économique (O. E. C. E.). — Libération des échanges.

Rectificatif à l'avis publié au *Journal officiel* du 11 janvier 1955:

L'avis visé ci-dessus est rectifié comme suit:

Page 484, 2e colonne, au lieu de: « 261. — Mica », lire: « 261. — Mica ».

Page 485, 1re colonne, au lieu de: « Ex 482 E: Monoalcools acycliques... autres », lire: « Ex 482 B: Monoalcools... autres... ».

Page 488, 1re colonne, en face de: « 1366 B », lire: « Zinc brut. — Poussières »; en face de: « 1376 B », lire: « Plomb ou ses alliages bruts. — Déchets et débris d'ouvrages ».

Page 488, 2e colonne, en face de: « Ex 1641 C », lire: « Tours automatiques d'un poids unitaire de plus de 300 kg. — Tours monobroches ».

Statistique mensuelle des vins (décembre 1954).

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 janvier 1955: page 856, sous le titre: « Quantités de vins sorties des chais des récoltants, total », colonne: décembre, ligne: Ariège, au lieu de: « 527 », lire: « 587 ».

Ministère de l'agriculture.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de la Belgique et du Luxembourg.

(Clôture d'un contingent.)

En application des dispositions de l'article 4 de l'avis aux exportateurs publié par le *Journal officiel* du 30 novembre 1954 (p. 11199), les exportateurs sont informés que le contingent de 1.100 mètres cubes de grumes de chêne présentant plus de 180 cm de circonférence, ouvert à destination de la Belgique et du Luxembourg par l'avis aux exportateurs du 18 décembre 1954, est épuisé.

Les dossiers de demandes d'autorisation d'exporter concernant ce poste de grumes de chêne cesseront donc d'être recevables huit jours francs après la publication du présent avis.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un commis au centre hospitalier d'Amiens (Somme).

Un concours pour la nomination d'un commis aura lieu au centre hospitalier d'Amiens, les 21 et 22 février 1955.

Ce concours est ouvert aux candidats titulaires du brevet élémentaire, du diplôme de fin d'études secondaires, du diplôme de gradué de l'école nationale d'administration municipale ou d'un diplôme équivalent, ainsi qu'aux sténodactylographes, dactylographes et employés de bureau auxiliaires ne possédant aucun des diplômes ci-dessus mais comptant trois années d'ancienneté au minimum dans une administration hospitalière.

Les candidats devront, par ailleurs, être âgés de vingt et un ans au moins et de trente ans au plus, cette limite d'âge étant toutefois susceptible d'être reportée d'une durée égale à celle des services antérieurs valables pour la retraite, ainsi que dans les conditions prévues par l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 portant code de la famille.

Les candidatures devront être adressées avant le 12 février prochain, dernier délai, au directeur du centre hospitalier d'Amiens auprès duquel tous renseignements concernant le programme et les épreuves pourront être obtenus.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TELEGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 28 janv. 1955.	
319 95	États-Unis	1 $ U.S.A	350 ..(1)	....	....	350 ..	....
362 25	Canada	1 $ Can.	....	....	....	362 15	....
163 70	Côte f.se Somalis	100 f. djib	164 0727	....	....	164 ..	....
8290 50	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8306 ..	8291 ..	8289 50
700 05	Belgique	100 F b	700 ..	694 75	703 25	700 20	700 10
5036 ..	Danemark	100 c d	5067 22	5029 25	5105 25	5034 50	5033 ..
975 80	Gde-Bretagne ..	1 liv st	980 ..	972 65	987 35	975 50	975 35
4874 ..	Norvège	100 c n	4900 ..	4863 50	4937 ..	4872 50	4871 50
9215 ..	Pays-Bas	100 fl	9210 52	9144 60	9279 80	9211 50	9209 ..
6722 ..	Suède	100 c s.	6765 623	6715 ..	6816 50	6719 50	6718 50
7962 50	Suisse	100 f. s.	8003 98	7914 ..	8064 ..	7960 50	7959 ..
1336 25	Autriche	100 sch	1346 15	1336 05	1356 25	1336 25	....
1002 25	Egypte	1 liv ég	1003 04	997 ..	1013 ..	1002 50	1002 25
56 45	Italie	100 lire	56 022	55 60	56 45	56 45	....
2790 ..	Mexique	100 pes	2800 ..	2779 ..	2821 ..	2788 ..	....
1210 50	Portugal	100 esc.	1217 30	1208 25	1226 50	1209 ..	....
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	4861 11	4821 50	4897 50	4897 50	....
117 55	Yougoslavie ...	100 din	116 666	115 70	117 60	117 55	....

Zone C F A	100 F C F A	200
Zone C F P	100 F C F P	550
États associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam	100 piastres	1000

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes

ANNONCES

Les annonces sont reçues à l'AGENCE HAVAS, 62, rue de Richelieu, Paris
COMPTE CHÈQUE POSTAL 1.011.00, PARIS
et dans ses succursales des départements.

L'Administration et les termiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces

TIRAGES FINANCIERS

SOCIETE NOUVELLE de RAFFINERIE LEBAUDY-SOMMIER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 431.250.000 F
SIÈGE SOCIAL : 19, RUE DE FLANDRE, PARIS (19e)
Registre du commerce : Seine n° 241395 B.

Obligations de 5.000 F à 6 0/0 1943.

Douzième amortissement du 1er avril 1955.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de la quantité d'obligations à amortir le 1er avril 1955.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Il n'existe plus d'obligations sorties aux tirages antérieurs à rembourser.

Société d'Electro-Chimie, d'Electro-Métallurgie et des Aciéries Electriques d'Ugine

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6.000.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 10, RUE DU GÉNÉRAL-FOY, PARIS
R. C. : Seine n° 88179.

MM. les porteurs d'obligations 3 3/4 0/0 1945 de 5.000 F sont informés que la société, ayant usé de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations, a utilisé, par rachats en Bourse, la totalité de la somme prévue pour le service de l'emprunt, en vue de l'amortissement au 1er mars 1955.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements précédents ont été effectués par rachats en Bourse.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. René-Charles Reboul-Fabre, étudiant, né à la Villedieu (Ardèche) le 27 octobre 1933, demeurant à Marseille, 48, rue de la République, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Fabre.

M. Jacob Haimovici, administrateur de société, né à Bucarest (Roumanie) le 28 janvier 1894, demeurant 27, rue Daru, à Paris, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique Haimovici celui de Heymot.

DEMANDES D'ENVOI EN POSSESSION DE SUCCESSIONS

Etude de Me Durand-Dastes, docteur en droit, avoué près le tribunal civil de Tarbes, 12, rue du Maréchal-Foch.

Le tribunal civil de première instance de l'arrondissement de Tarbes, par jugement du 28 octobre 1954, enregistré, rendu sur la requête de M. Stephin-Jean-Paul Nogues, retraité, domicilié à Tarbes, 17, rue Victor-Hugo, a donné acte audit Nogues de sa demande d'envoi en possession de la succession de Mme Anne-Marie Père, sans profession, son épouse, décédée à Tarbes, le 26 mai 1951, sans laisser aucun héritier connu au degré successible et, avant de faire droit sur ladite demande, a prescrit l'exécution des formalités de publication voulues par la loi.

Pour extrait certifié conforme par l'avoué soussigné.

A Tarbes, le 22 novembre 1954.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

29 décembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Club touristique talençais Le Sanglier.** But: organiser et réaliser des sorties et excursions, créer un groupe folklorique et des groupes sportifs. Siège social: bar de la Mairie, 327, cours de la Libération, Talence.

30 décembre 1954. Déclaration à la préfecture de Saint-Lô. **Centre d'études techniques agricoles de Val-de-Souilles.** But: fournir à ses membres des moyens de faciliter la gestion de leur exploitation et d'améliorer la rentabilité de leur travail par une application judicieuse des progrès techniques et des méthodes rationnelles d'exploitation. Siège social: mairie de Cerisy-la-Salle.

5 janvier 1955. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Association populaire familiale de Sainte-Savine.** But: défense et représentation des intérêts généraux de la famille ouvrière. Siège social: 1, cité Plaine-des-Gardes, Sainte-Savine.

5 janvier 1955. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Société mycologique d'Annecy et des environs.** But: étude des champignons. Siège social: 31, boulevard du Lycée, Annecy.

6 janvier 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. **Association touristique et économique de la vallée de la Dordogne.** But: développer l'activité touristique et économique de la vallée de la Dordogne. Siège social: chambre de commerce, boulevard Maine-de-Biran, Bergerac (Dordogne).

6 janvier 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Vitry-le-François. **Centre interentreprises de médecine du travail de Vitry-le-François et de la région.** But: dépistage des maladies professionnelles dans les entreprises, en particulier de la tuberculose, et surveillance des salariés dans leurs aptitudes professionnelles à certains travaux, en exécution de la loi du 11 octobre 1946 sur la médecine du travail. Siège social: place de la Gare, Vitry-le-François (Marne).

6 janvier 1955. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. **Amicale Notre-Dame.** But: promouvoir, soutenir et favoriser les œuvres féminines d'éducation populaire. Siège social: place de l'Eglise, Evron.

10 janvier 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Albertville. **Association des parents.** But: collaboration entre l'école et les familles, aide matérielle aux enfants, défense des intérêts de l'école. Siège social: école maternelle, Bourg-Saint-Maurice (Savoie).

10 janvier 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. **Association sportive Saint-Louis.** But: pratique des sports scolaires. Siège social: école Saint-Louis, Montargis (Loiret).

10 janvier 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaulin. **Association familiale de formation professionnelle agricole et ménagère rurale de Crozon.** But: créer, entretenir et défendre des œuvres de formation professionnelle agricole et ménagère rurale et contribuer par tous les moyens à la formation des jeunes ruraux. Siège social: salle Le Bris, Tal ar Groas, Crozon (Finistère).

10 janvier 1955. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Centre d'études techniques agricoles de Saint-Germain-sur-Ille.** But: fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation et améliorer la rentabilité de leur travail par une application judicieuse des progrès techniques et des méthodes d'organisation. Siège social: bourg de Saint-Germain-sur-Ille.

10 janvier 1955. Déclaration à la préfecture de la Lozère. **Association des sports et loisirs de Saint-Chély-d'Apcher.** But: pratique de l'éducation physique, des sports et des loisirs culturels pour la jeunesse. Siège social: cinéma Familial, Saint-Chély-d'Apcher.

11 janvier 1955. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **Amicale laïque de Boulazac.** But: défendre, développer et prolonger l'école publique. Siège social: école publique de Boulazac.

11 janvier 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Association syndicale d'initiative de Sail-les-Bains.** But: développement du commerce, du tourisme et de la station thermale. Siège social: mairie de Sail-les-Bains (Loire).

11 janvier 1955. Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. **Groupe local nancéien de la fédération nationale des Auberges de jeunesse.** But: organisation du camping et des Auberges de jeunesse. Siège social: chez M. Létondor, 2 *bis*, rue du Général-de-Gaulle, Maizéville.

12 janvier 1955. Déclaration à la préfecture d'Oran. **Cercle sportif des ports oraniens (C. S. P. O.).** But: par la pratique des exercices physiques et notamment de l'athlétisme, de la gymnastique, du football, du basket-ball, du volley-ball, du hand-ball, de la natation, du ping-pong, préparer des hommes robustes et créer, entre les membres des caisses sociales des ports oraniens, des liens d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social: 2, rue Lahitte, Oran.

12 janvier 1955. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **L'Etoile sportive de Champignelles.** But: pratique des sports. Siège social: école des garçons, Champignelles.

12 janvier 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. **Association d'éducation populaire « Vive la vie, vive la joie ».** But: organisation de conférences éducatives, d'excursions collectives, de séances de sport éducatif. Siège social: salle paroissiale, à Cramont, par Couteville (Somme).

13 janvier 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Amicale des classes 1932, 33, 34 de la ville de Gannat.** But: développer les liens de camaraderie entre les membres; créer une caisse de secours, alimentée par le versement de cotisations, l'organisation de bals et de soirées récréatives tendant dans la mesure du possible à aider les membres les plus éprouvés. Siège social: salle de la mairie de Gannat (Allier).

13 janvier 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. **Syndicat des éleveurs de la race bovine normande du Loroux.** But: amélioration de la race bovine normande dans la commune du Loroux et les communes limitrophes. Siège social: mairie du Loroux (Ille-et-Vilaine).

13 janvier 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Union chorale.** But: exécution du chant d'ensemble, création, développement et entretien d'œuvres, groupements ou organisations d'éducation populaire en vue notamment de parfaire à l'éducation de ses membres. Siège social: hôtel de ville de Saint-Amand-les-Eaux (Nord).

14 janvier 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Ecurie Tigre.** But: répandre le goût des sports mécaniques par l'automobile. Siège social: 15 *bis*, rue de l'Eglise, Neuilly-sur-Seine.

14 janvier 1955. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Jeanne d'Arc de Mélesse.** But: éducation physique et sportive. Siège social: école Saint-Pierre, à Mélesse.

15 janvier 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Nantua. **Association « Le Foyer de Poncin ».** But: favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social: Grande-Rue, à Poncin (Ain).

15 janvier 1955. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Association amicale des anciens élèves de l'école Saint-Joseph d'Argentré-du-Plessis.** But: entretenir entre ses membres des liens d'amitié, favoriser le développement moral et matériel de l'école. Siège social: école Saint-Joseph, à Argentré-du-Plessis.

15 janvier 1955. Déclaration à la préfecture de la Meuse. **Comité marno-meusien d'études et d'action nord-africaines,** dit **C. O. M. M. E. A. N. A.** But: études et actions en faveur des Nord-Africains. Siège social: mairie de Robert-Espagne.

16 janvier 1955. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Association amicale des anciens et anciennes élèves et amis des écoles publiques de Saint-Dier-d'Auvergne.** But: maintenir entre les jeunes les liens de camaraderie de l'école et contribuer au développement des œuvres scolaires. Siège social: école de garçons de Saint-Dier-d'Auvergne.

17 janvier 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Nontron. **Union bouliste « Le Donjon ».** But: pratique et diffusion du jeu de boules. Siège social: mairie de Piegut-Pluviers (Dordogne).

17 janvier 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Vervins. **Société civile de chasse de Vénérolles.** But: réglementation de la chasse, protection du gibier, répression du braconnage, destruction des bêtes nuisibles. Siège social: mairie de Vénérolles (Aisne).

18 janvier 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Ciné-Jeunesse d'Alès.** But: éducation par le cinéma. Siège social: 5, rue Mistral, Alès (Gard).

18 janvier 1955. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **La Bourrée de Saint-Flour.** But: propager l'éducation laïque; établir un lien entre les familles et l'éducation postscolaire et organiser des loisirs culturels. Siège social: Au Roi de la Bière, 4, rue Saint-Dominique, Clermont-Ferrand.

19 janvier 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Miliana. **Foyer rural du Zaccar.** But: récréer, instruire et éduquer. Siège social: salle de la mairie, à Margueritte (Alger).

19 janvier 1955. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Fédération de Bretagne des unions départementales des associations de parents d'élèves de l'enseignement libre (A. P. E. L.).** But: défense en commun des intérêts généraux des groupements adhérents en vue de la coordination de l'action pour le soutien du droit des familles à la liberté effective de l'enseignement. Siège social: 25, boulevard de la Liberté, Rennes.

20 janvier 1955. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Centre d'études techniques agricoles du Lauragais (C. E. T. A. du Lauragais).** But: aider ses membres dans la mise en valeur et la gestion de leurs exploitations agricoles. Siège social: château de Saint-Rome.

20 janvier 1955. Déclaration à la préfecture de Pau. **Association des institutrices des écoles maternelles des Basses-Pyrénées.** But: études pédagogiques; organisation de stages d'information et voyages d'études. Siège social: foyer pédagogique, rue Samoazet, Pau.

20 janvier 1955. Déclaration à la préfecture du Nord. **Ligue motocycliste régionale des Flandres.** But: encourager la pratique du motocyclisme dans la région des Flandres. Siège social: 12, rue du Maréchal-Foch, Roubaix.

20 janvier 1955. Déclaration à la préfecture de la Somme. Le **Club de danse de Picardie.** But: propagation de la danse suivant les bonnes techniques. Siège social: chez le président, 4, rue du Général-Leclerc, à Amiens.

21 janvier 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Centre théâtral d'essai (C. T. E.).** But: faire connaître des œuvres inédites de jeunes auteurs. Siège social: 8, rue Pierre-Ginier, Paris.

21 janvier 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Comité franco-arménien d'action sociale.** But: coordination de toutes formes d'aide sociale en faveur des réfugiés arméniens. Siège social: 7, rue Copernic, Paris.

21 janvier 1955. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Caisse autonome de prêts à la construction privée.** But: servir des prêts complémentaires aux personnes désirant construire avec l'aide du Crédit foncier; servir des bonifications d'intérêts aux cultivateurs ayant emprunté à la caisse de crédit agricole pour travaux d'amélioration de l'habitat rural. Siège social: préfecture de Valence.

21 janvier 1955. Déclaration à la préfecture du Gard. **La Boule amicale.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: café du Jet d'Eau, Caveirac.

21 janvier 1955. Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. **Union du commerce nancéien.** But: créer entre tous les groupement commerciaux de Nancy et les commerçants détaillants de Nancy des liens d'amitié et de solidarité, défendre leurs intérêts généraux, représenter le commerce nancéien auprès des pouvoirs publics, organiser toutes manifestations propres à développer le commerce local, établir la liaison avec les commerces des villes voisines. Siège social: 2, rue Girardet, Nancy.

22 janvier 1955. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Foyer rural d'Alixan.** But: récréer et éduquer les jeunes gens de la campagne, organiser des conférences et activités pratiques, éducatives, artistiques et techniques. Siège social: mairie d'Alixan.

22 janvier 1955. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Union départementale des syndicats d'initiative du Rhône.** But: organiser et intensifier la propagande touristique du département du Rhône. Siège social: syndicat d'initiative, place Bellecour, Lyon.

24 janvier 1955. Déclaration à la préfecture de Caen. **Service médical du travail de la chambre syndicale automobile du Calvados (S. M. T. C. A. C.).** But: réunir dans un même service médical du travail les employeurs de l'automobile, des professions y annexées et des firmes qui demanderaient à y adhérer en fonction de ses compétences. Siège social: 18, cité administrative, Caen.

24 janvier 1955. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Syndicat de défense des maraîchers nantais, expropriations.** But: défense des intérêts professionnels des maraîchers. Siège social: 6, rue Fouré, Nantes.

25 janvier 1955. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Club artistique de la coiffure de l'Orléanais.** But: créer une communauté des professionnels, élever le goût artistique de la coiffure, préparation aux concours nationaux. Siège social: chambre des métiers, 11, rue de la Bretonnerie, Orléans.

MODIFICATIONS

17 décembre 1954. Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. L'**Association départementale des auberges de la jeunesse de Meurthe-et-Moselle** modifie ses statuts, la composition de son conseil d'administration et transfère son siège social du: 36, cours Léopold, à Nancy, au: 38, rue Pasteur, à Homécourt.

30 décembre 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Association sportive Bull.** Transfère son siège social du: 92 *bis*, au 94, avenue Gambetta, Paris.

3 janvier 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Fédération nationale des adhérents des sociétés de crédit différé.** Transfère son siège social du: 119, rue de Grenelle au: 24, rue du Louvre, Paris.

24 janvier 1955. Déclaration à la préfecture de police. L'Association amicale d'aide mutuelle des anciens chefs, sous-chefs de musique et musiciens des armées change son titre, qui devient: **Association amicale des anciens musiciens militaires.** Siège social: 1, rue Barye, Paris.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

18 octobre 1954. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône le 30 décembre 1954). **Union des associations polonaises catholiques en France,** section dénommée: **Confrérie du Saint-Rosaire.** But: développement de l'esprit catholique et maintien des traditions polonaises, éducation physique et morale; approfondissement des relations amicales avec le peuple français. Siège social: les Gautherets, rue Colbert, Saint-Vallier (Saône-et-Loire).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Vient de paraître :

SERVICES MÉDICAUX DU TRAVAIL

Les textes législatifs et réglementaires ainsi que la circulaire d'application relatifs à l'**ORGANISATION DES SERVICES MEDICAUX DU TRAVAIL** ont été réunis en une brochure portant le **n° 1022,** mise en vente ou expédiée franco par la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e), au prix de **60 F.**

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*].)